



MRC
D'ARGENTEUIL
 Authentique. Avec vous.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire
 fait partie de la MRC d'Argenteuil

430, rue Grace
 Lachute (Québec)
 J8H 1M6
 T. 450 562-2474
 F. 450 562-1911
 mrc@argenteuil.qc.ca
 argenteuil.qc.ca

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 107-1-24

EST par les présentes donné par le soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, que le règlement numéro 107-1-24 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, afin de régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci, a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et qu'il est entré en vigueur le 28 novembre 2024.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au www.argenteuil.qc.ca ainsi qu'aux bureaux de la MRC et de ses neuf municipalités locales.

Donné à Lachute ce 11 décembre deux mille vingt-quatre (2024).

Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), GABRIEL THÉRIEN, Directeur général de la municipalité de Mille-Isles certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 Décembre 2024, entre 8h00 et 16h30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour de Décembre 2024.

(signature)